

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 94

présenté par

M. Schwartzberg, M. Tourret, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux,
Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert,
M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article 8 du Règlement, le nombre : « 6 » est remplacé par le nombre : « 8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait souhaitable que le pluralisme se reflète dans l'équipe des vice-présidents, qui sont chargés de présider à tour de rôle les séances et, en outre, d'assurer la responsabilité d'une délégation. De plus, fonctionnellement, cette tâche devient plus lourde à assumer, l'Assemblée tenant davantage de séances qu'auparavant.

Pour cette double raison, il serait opportun de passer de 6 à 8 vice-présidents. Afin que cela n'entraîne aucune augmentation des dépenses de l'Assemblée, l'on conserverait la même enveloppe globale qu'aujourd'hui pour l'indemnisation des vice-présidents et l'allocation de leurs moyens matériels, en la divisant par le nombre de vice-présidents (8 au lieu de 6).